

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 10 novembre 2022

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	jointes : <ul style="list-style-type: none"> de Theo Francken (N-VA) sur "La présence du gouvernement belge et/ou de la Maison royale à la Coupe du monde au Qatar" (n° 335) de Annick Ponthier (VB) sur "L'appel à un boycott diplomatique de la Coupe du monde au Qatar" (n° 336) de François De Smet (DéFI) sur "La participation à la Coupe du monde au Qatar du gouvernement belge et de la famille royale" (n° 337) 	Premier ministre	Séance plénière de 10 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} motion de recommandation par Theo Francken 2^e motion de recommandation par Annick Ponthier 2^e motion de recommandation par François De Smet motion pure et simple par Maggie De Block (Open Vld), Melissa Depraetere (Vooruit), Wouter De Vriendt (Ecolo-Groen), Jean-Marc Delizée (PS), Benoît Piedboeuf (MR) et Servais Verherstraeten (CD&V) 	MOT55 00335/001	p. 90 detail : p. 71	80	54	3